Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260427-D20260426_02-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte-Anne d'Auray

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Date de la convocation
20/04/2026

Date d'affichage
20/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	22

Election
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 29/04/2026

Et publication ou notification du : 29/04/2026

L'an 2026, le 27 Avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FORGET Kévin, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/04/2026.

Présents : M. FORGET Kévin, M. LALYS Flavien, Mme LE FRAPPER Maria, M. COLLEC Frédéric, Mme SAMSON Lucie, M. LE NEILLON Didier, M. BLANCHON Eric, Mme BULTOR Christelle, M. CADORET Jean-Pierre, Mme DESCHAMPS-NICOLAS Myriam, M. GASTINE Roland, Mme GUIMENEZ Delphine, M. JAHIER Pierre, Mme LE BLAY Emmanuelle, Mme LE TALLEC Mélanie, Mme LEFIEVRE Claire, Mme ROUEZ Camille, M. ROUX Nicolas, Mme SAMSON Emmanuelle et M. TRACOL Claude.

Absents excusés :
Mme MALRY Célia (pouvoir à M. FORGET)
M. LE ROUX Franck (pouvoir à M. GASTINE)
Absent : M. DUVERGER Damien

A été nommée secrétaire : Mme DESCHAMPS-NICOLAS

D20260427-02 – Vote des taux des taxes locales 2026

VU La Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;
VU La Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,
VU La Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,
VU Le Code général des impôts et notamment son article 1639 A,

CONSIDERANT la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés, **vote pour l'année 2026 le maintien des taux des contributions directes locales** comme suit **:**

- Taxe d'habitation : **18,52 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **39,53 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **36,59 %**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

M. FORGET
Maire de Ste-Anne d'Auray

